

<p style="text-align: center;">PV-CM-22092022</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 22-09-2022 A 18H30</p> <p style="text-align: center;">CONVOCACTION DU 14-09-2022</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE</p> <p>DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	---	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ARENAS Arthur, ALIAS Christian, BERGERET Jean, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe
Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir : M. CABALLERO Jérôme à Mme SARCA Marie-José
Mme VENANCIO Elodie à M. LACROUX Philippe

Secrétaire de séance : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Date de la convocation : le 14-09-2022

Le Conseil Municipal a débuté à 18h30.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint.

Après l'accueil des participants, M. le Maire annonce la démission de M. BUENDIA pour raison de santé.

Il constate ensuite que le quorum est atteint.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération achat de deux parts de bois Langladure
- Délibération création d'un emploi d'agent recenseur
- Délibération partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI
- Délibération transfert de la ZAE domaine Samadet . CLECT
- Délibération chemins ruraux.
- Délibération représentant commission électorale
- Délibération passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Délibération SDEPA, adhésion au service entretien de l'éclairage public – lot4
- Délibération extension d'un parc de loisirs sportif

Questions diverses

Règlement du cimetière
Création d'un ossuaire
Correspondant incendie et secours.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10-06-2022.

M. le Maire rappelle les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes.

DÉLIBÉRATION N° 2022-1 – ACHAT DE DEUX PARTS DE BOIS LANGLADURE

La commune se porte acquéreur des 2/12ème des parcelles cadastrées A 331 (4780 m²), A 333 (4720 m²), A 434 (1145 m²), A 513 (270 m²), A 531 (21 m²), A 330 et la parcelle A 592.

Cette dernière parcelle étant un bien non délimité, le lot à acquérir serait le lot numéro 2 d'une superficie de 10 hectares 47 ares 12 centiares.

Sur cette dernière parcelle, la commune se porte acquéreur des 2/12ème des 3/4 indivis.

La commune se porte acquéreur des 2/12ème des parcelles ci-dessus citées moyennant le prix de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur de 2/12ème de toutes ces parcelles et des 2/12ème des ¾ indivis de la parcelle A 592 pour la somme de 2 500 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Me BIROU-BARDE.

A l'unanimité

M. Domenjolle demande si la commune va se rapprocher de l'ONF ? M. le Maire répond que ce n'est pas possible pour le moment.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population qui a lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'emploi serait créé pour la période du 16-01-2023 au 18-02-2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 1 de

rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique indice majoré 340.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE . la création, pour la période du 16-01-2023 au 18-02-2023, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne,
. que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique, indice majoré 340,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-03 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCI

M. le Maire présente la délibération et explique qu'il va falloir attendre la décision de la CCPN pour pouvoir voter.
La délibération est rejetée.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES ZAE A LA CCPN ET APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609

nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-05 – RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

M. le Maire expose que les chemins ruraux qui, par définition, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal. Toutefois, face à l'évolution des usages, l'emprise de ces chemins est parfois impraticable ou a complètement disparu.

Il explique que depuis la loi n°2022-217, le conseil municipal peut décider le recensement des chemins ruraux, ce qui suspend le délai de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins prise après enquête publique.

M. Domenjolle et M. Alias sont allés dans les bois faire un premier état des lieux. Beaucoup de chemins connus ne sont plus tracés.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au recensement des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CHARGE le Maire et la commission de voirie d'effectuer le recensement des chemins ruraux et de lui soumettre le tableau récapitulatif qui sera arrêté ultérieurement.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-6 – REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les nouvelles règles en matière de constitution des commissions de contrôle. Pour le représentant de la commune, il faut que la personne ciblée soit le 1er conseiller, dans le tableau du conseil municipal, parmi ceux aptes

à la fonction, à avoir accepté d'assumer celle-ci.

M. ALVES Frédéric accepte d'être le représentant de la commune à la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal prend note de cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2022-07 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1er janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-08 – ADHESION SERVICE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOT4

M. le Maire expose que la commune doit renouveler son adhésion au service entretien de l'éclairage public lot 4.

Le marché quadriennal a été renouvelé et a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans.

La commune doit choisir entre deux options la formule PREVENTIVE ou la formule CORRECTIVE.

- La formule PREVENTIVE comprend, comme au précédent contrat, en plus de la prestation initiale de remplacement de toutes les ampoules, tous les dépannages correctifs tout au long de la durée du marché quel que soit leur nombre et ceci à un prix forfaitaire fixe (prix PREVENTIFS du bordereau s'appliquant sur l'ensemble des installations)
- La formule CORRECTIVE consiste, comme au précédent contrat, à intervenir sur demande après avoir signalé une panne et la facturation associée est faite avec les prix du bordereau (prix CORRECTIFS du Bordereau appliqués aux points lumineux dépannés)

La commune doit choisir si elle opte pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes et accepte le prix annuel associé par point lumineux.

M. le Maire rappelle que les armoires électriques de la commune sont neuves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de choisir la mesure CORRECTIVE

N'OPTÉ PAS pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes et accepte le prix

annuel associé par point lumineux
A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-09 – EXTENSION D'UN PARC DE LOISIRS SPORTIF.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux d'aménagement d'un parc de loisirs situé à proximité du city stade existant. M. Domenjolle expose le projet. M. le Maire explique que le terrain sur lequel se trouvera le paddel sera un don de M. Domenjolle.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 60 500€.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Il est rappelé par M. Domenjolle que le projet se fera en fonction des subventions obtenues. Il indique aussi que les réponses pour le projet « terres de jeux » seront en décembre 2022

Le Conseil, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente au conseil le projet de reprise de concessions dans le cimetière communal ainsi que la préparation de son règlement. Il propose aux conseillers de venir lire le règlement et d'indiquer s'ils ont des éléments à rajouter. Il indique que pour mener à bien ce projet un ossuaire doit être créé.

M. Domenjolle, 1er adjoint demande la parole. Il explique son entrevue avec une personne du CAUE venue voir le patrimoine de la commune à sauvegarder.

Ils ont vu le lavoir, le puit et les différentes croix se trouvant sur la commune.

Des subventions vont pouvoir être demandées avec son appui.

M. le Maire apporte quelques informations supplémentaires au Conseil Municipal concernant le changement de statut du SDEPA, le nouveau PV du SIVOM et sur le déploiement de la fibre qui a pris du retard sur la commune.

Le conseil municipal s'est terminé à 20h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 9

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,
DOMENJOLLE Didier,
ARENAS Arthur,

ALIAS Christian,
BERGERET Jean,
ALVES Frédéric,
BORDES Stéphane,
CASTILLON Thierry,
TECHOUYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe
SARCA Marie-José,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :